

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Mme Michèle CASTELLS, M. Nicolas BRAQUET, Mme Ghislaine BICINI, M. Roger MAJDALANI, Mme Monique DEGRANDI, M. Eric GIRARD, Mme Ghislaine ERNST, M. Yan VERAN, Mme Danièle TACCONI, M. Gilles MAIGNANT, Mme Jeanne PLANEL, M. Eric BERNIGAUD, Mme Caroline GRICOURT, M. Georges REVERTE, Mme Valérie BARDY, M. Gérard MARIGNANE, Mme Olivia VITETTA, M. Dominique BROSSARD, Mme Claude MENEVAUT, M. Luca BOUZALMATE, Mme Laurence LASSOUQUE, M. Michaël ROSA, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, M. Alexandre ROMEO, Mme Maïmouna BONNEFOND, M. Robert TOMBAKDJIAN, Mme Geneviève CUNY, M. David KOREN.

Mme Michèle CASTELLS est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 29 / Présents : 29 / votants : 29

Rapporteur : Mme CASTELLS

**14- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
D'ACTIVITE DURANT LA PERIODE ESTIVALE 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de créer les postes nécessaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions suivantes :

- Fonctionnement de la piscine municipale : agents de caisse, agents d'entretien des vestiaires, agents d'entretien des bassins, maîtres-nageurs et surveillants de baignade,
- Fonctionnement du centre de loisirs estival : animateurs

Il est proposé à l'assemblée :

Pour le fonctionnement de la piscine municipale :

- la création de 2 postes non permanents d'adjoint administratif à temps non complet (9h par jour de travail) pour la période du 27 juin 2026 au 30 août 2026 afin d'assurer la tenue de la caisse. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint administratif (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 11 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) du 27 juin 2026 au 30 août 2026 afin d'assurer l'entretien des vestiaires. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (17h30) pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 afin d'assurer la mise en eau, le fonctionnement, l'entretien et la fermeture de la piscine. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).

- la création de 5 postes non permanents d'adjoint technique à temps non complet (5h par jour de travail) pour la période du 27 juin 2026 au 30 aout 2026 afin d'assurer l'entretien des bassins. La période sera répartie entre les différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint technique (IB 367 correspondant à IM 366).
- la création de 3 postes non permanents à temps complet pour la période du 15 juin 2026 au 30 aout 2026 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de surveillant de piscine. L'agent devra être en possession du BNSSA ou du BPEJSAAN. La rémunération sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 389 correspondant à IM 373).
- la création d'un poste non permanent à temps complet pour la période du 15 juin 2026 au 30 aout 2026 au grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour assurer les fonctions de chef de bassin. L'agent devra être en possession du BPEJSAAN ou diplôme similaire. La rémunération sera calculée sur la base du 5° échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (IB 415/ IM 376).

Pour le fonctionnement du centre de loisirs :

- la création de 24 postes non permanents d'adjoint d'animation dont le temps de travail et la durée du contrat seront fonction des besoins du service notamment des inscriptions aux centre de loisirs pour la période du 04 juillet 2026 au 16 aout 2026. La période sera répartie entre différents agents. La rémunération sera calculée sur la base du premier échelon du grade d'adjoint d'animation (IB 367 correspondant à IM 366).

Il est précisé qu'un contrat sera établi pour chaque agent détaillant les fonctions, la période d'embauche, le temps de travail et la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents contractuels saisonniers nécessaires au fonctionnement des services susmentionnés, et à signer tous les documents relatifs.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Antoine VERAN.

